

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

FI20051 – 122/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-et-unième session ordinaire

27 juin - 1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1042(XXXI)

Original : anglais

**RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES
CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET LES CONTRIBUTIONS**

A. INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions s'est réuni le 30 juin 2017 afin d'examiner le projet de rapport sur les contributions des États membres au budget de 2017 de l'Union africaine et également examiner la situation financière de l'Organisation.

B. PARTICIPATION

2. La réunion a été présidée par S.E. Abdelkader Messahel, ministre des Affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et suivie par les États membres suivants :

- i) Algérie
- ii) Angola
- iii) Botswana
- iv) Burundi
- v) Égypte
- vi) Maurice
- vii) Sénégal
- viii) Soudan

C. ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour a été adopté tel quel, et les seuls points soumis à examen étaient les suivants: examen de l'état des contributions des États des membres au budget 2017, la question relative à la révision du barème des contributions pour 2019 conformément à la Décision 578 de la Conférence et l'exploration de voies et moyens efficaces pour recouvrer les contributions statutaires.

D. ALLOCUTION D'OUVERTURE

4. La réunion a été ouverte par S.E. Abdelkader Messahel, président du Comité ministériel, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants. Dans son propos liminaire, le Président a rappelé les décisions précédentes de la Conférence et du Conseil exécutif relatives au Comité ministériel et à son mandat. À cet égard, il a rappelé la Décision 916 qui a renommé le Comité ministériel spécial sur le barème des contributions statutaires afin d'élargir son mandat et de lui permettre d'assurer le suivi du paiement des contributions, en plus de son mandat originel qui consistait à réviser le barème des contributions. La décision visait également à l'établir comme un comité ministériel permanent.

5. Dans son allocution, le président du Comité ministériel s'est montré préoccupé par le fait que certains États membres ne remplissent pas leurs obligations en payant leurs contributions statutaires à temps, et qu'il existe une tendance persistante des arriérés.

Cet état de fait a un impact négatif sur la situation financière de l'Union. Il a mis en évidence la situation financière actuelle difficile de l'organisation et a fait appel à l'engagement de tous les États membres.

6. À la lumière de ce qui précède, le président du Comité ministériel a invité les membres du Comité à réfléchir sur le travail à accomplir dans l'exécution de leur mandat, notamment en ce qui concerne la question de l'examen du barème des contributions et la manière de contribuer au travail collectif et aux efforts de l'Union africaine visant à renforcer la capacité de l'organisation en matière de recouvrement à temps des contributions des États membres.

7. À cet égard, le président du Comité ministériel a expliqué que l'objectif de l'approche du Comité devrait être de contribuer à une dynamique plus crédible pour le recouvrement des contributions des États membres, du fait que le succès des réformes institutionnelles de l'UA en cours dépend de l'atteinte de l'objectif visant à garantir l'indépendance et l'autonomie financière de l'UA.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité devrait effectuer une analyse approfondie de la situation à travers une large consultation et en tenant compte des préoccupations des États membres. Le Comité devrait également formuler des recommandations à l'intention des organes de décision lors du Sommet de l'UA de janvier 2018. Le président du Comité ministériel a enfin suggéré l'adoption d'une feuille de route pour le travail du Comité pour les six prochains mois.

9. Le Président du Comité a conclu ses remarques préliminaires en invitant le Directeur des finances de la Commission de l'UA à faire une présentation sur la situation des contributions des États membres.

E. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU BUDGET DE 2017 DE L'UNION AFRICAINE

1) Présentation par la Commission de l'Union africaine

10. La Commission a fait une présentation sur la situation des contributions des États membres, mise à jour le 29 juin 2017, et résumée ainsi qu'il suit:

- i) Il a ensuite été souligné qu'un montant total de 95 975 511 dollars EU a été reçu pour 2017 (y compris le Fonds pour la paix). Sur ce montant, 62 687 412 dollars UE constituent un paiement par rapport à l'évaluation de l'année en cours sur le budget ordinaire, représentant 30 % du budget de 2017 évalué pour les États membres. En outre, 25 434 437 dollars EU ont été perçus à titre d'arriérés du budget de l'année précédente et le recouvrement pour le Fonds pour la paix s'élevait à 7 841 741 dollars EU.

- ii) Le président du Comité ministériel a également relevé que 18 États membres ont rempli leurs obligations envers l'UA, 06 États membres ont en partie payé leurs contributions, tandis que 30 États membres n'ont effectué aucun paiement en 2017.

11. La Commission de l'UA a informé les participants à la réunion que par rapport à la même période l'année dernière, les contributions sont réduites de 18 %.

2) Observations des États membres

12. Suite à la présentation de la Commission, les États membres ont formulé les commentaires et observations suivants :

- i) Ils se sont dits préoccupés par le retard accusé dans le versement des contributions et invité la Commission à assurer le suivi auprès des États membres afin qu'ils s'acquittent de leurs contributions à temps.
- ii) Il convient de reconnaître que le régime actuel des sanctions ne semble pas contraindre les États membres à respecter leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union. Il doit être instamment revu afin de rectifier le tir. Les États membres doivent par ailleurs, s'accorder sur la nécessité de revoir le régime actuel de sanctions.
- iii) Il est fortement conseillé d'effectuer une analyse détaillée de la situation actuelle et d'identifier ses causes profondes.
- iv) Les critères suivants doivent être pris en considération dans le cadre de l'examen du régime de sanction. L'on a mis l'accent sur le fait que le futur régime doit :
 - a. être efficace pour résoudre les problèmes et les lacunes identifiées ;
 - b. être fonctionnel pour ne pas créer de blocages ;
 - c. prendre en compte la capacité des États membres à s'acquitter de leurs contributions ;
 - d. être suffisamment flexible pour résoudre les situations ponctuelles auxquelles les États membres sont confrontés ;
 - e. être plus incitatif que coercitif.
- v) Un processus inclusif fondé sur une large consultation entre tous les États membres a été prôné.
- vi) Il est suggéré qu'il était nécessaire de revoir et de renforcer le régime actuel des sanctions pour le rendre efficace, fonctionnel et plus crédible. La capacité des États membres à payer doit être prise en compte, et le nouveau régime

devra être suffisamment souple pour répondre à la situation actuelle des États membres.

- vii) Ils se sont dits préoccupés par les fortes augmentations des taux de contribution des États membres et ont souligné qu'il serait judicieux de réexaminer le calendrier relatif à la décision de Johannesburg de financer le budget de fonctionnement à 100%, le budget du programme à 75 % et le budget des Opérations de soutien à la paix à 25% d'ici 2020 eu égard aux difficultés rencontrées actuellement les États membres pour s'acquitter des sommes dont ils sont redevables au titre de leurs contributions. Cette démarche pourrait être assortie d'une autre mesure, songer à ramener le budget à de plus justes proportions.
- viii) Ils ont salué les efforts déployés par le Soudan pour régler ses arriérés malgré la situation dans le pays.
- ix) Ils ont demandé des précisions sur les modalités de financement des opérations de maintien de la paix, notamment sur la méthode qui a été utilisée pour arrêter le montant de ces opérations pour l'année de transition 2017.
- x) Ils ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la responsabilité financière assignée à quelques pays laquelle pourrait faire encourir un important risque à l'Union au cas où l'un ou quelques-uns de ces pays se trouvent aux prises avec une instabilité économique ou politique.
- xi) Ils ont proposé de revoir la question du traitement des arriérés en fonction du Fonds de réserve, tel que stipulé dans le règlement.

F. CONCLUSIONS

13. Le Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions recommande ce qui suit :

- i) prie instamment la Commission de prêter toute l'assistance nécessaire au Comité ministériel en matière d'examen du barème des quotes-parts à mettre en œuvre à partir de 2019, conformément à la Décision 578 de la Conférence ;
- ii) demande au Comité ministériel de procéder à l'examen du régime de sanction afin qu'il soit examiné et adopté par le Sommet de l'UA de janvier 2018 après une large concertation au moyen d'une série de réunions auxquelles participeront des personnes possédant l'expertise requise.

2017

Rapport du Comité Ministériel sur le Barème des Contributions Statutaires et les Contributions

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3619>

Downloaded from African Union Common Repository